

ASSEMBLEE NATIONALE15 février 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT

N° 382

présenté par
M. DURAND, Mme DAVID, MM. AYRAULT, ROY, Christian PAUL, Mme BOUSQUET,
MM. MASSE, BLAZY
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 8
(Rapport annexé)

Supprimer les trente-huitième à cinquante-deuxième alinéas du I.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer l'ensemble des orientations contenues dans le rapport annexé qui définissent la maîtrise des connaissances et des compétences indispensables.

Le gouvernement développe les principes normatifs qu'il définit à l'article 6 du projet de loi. Ces principes reposent sur une vision quantitative et disciplinaire du socle commun des connaissances et compétences à acquérir au cours de la scolarité obligatoire.

Il est préférable de définir le socle commun de compétences et de connaissances autour de plusieurs objectifs : objectifs linguistiques, objectifs culturels, objectifs technologiques, objectifs de scolarisation, objectifs de maîtrise du corps.

Au-delà d'un ensemble de matières et de disciplines, le socle commun doit garantir à chaque jeune la possibilité de raisonner de s'exprimer, de développer un raisonnement autonome, de respecter les autres, d'être des citoyens.